



DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à l'arrêté municipal 2023/188 du 12 juillet 2023, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police municipale de Séné, **15 jours** avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

Ville :

Nom Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Démarchage

Objet du démarchage :

Période :

Du

Au

inclus



Démarcheurs

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Joindre impérativement à toute demande les copies d'un extrait du K-bis, des cartes professionnelles, ainsi que les Cartes Nationale d'Identité de chaque démarcheur.

Document à retourner au poste de Police municipale de Séné, Place de la Fraternité 56860 Séné

Ou par courriel : police@sene.bzh

Date : __/__/____

Cachet et signature